



REGLEMENT- CAEN ÇA BOUGE 2026

Version mise à jour le 27 août 2026

Article n°1. Introduction

L'événement Caen Ça Bouge est composé de :

- La Verticale du CHU – départ le jeudi à 19h00
- Trois trails urbains chronométrés :
 - Un trail long (environ 45 kilomètres) – départ le samedi à 17h30
 - Un trail médium (environ 24 kilomètres) – départ le samedi à 20h45
 - Un trail court (environ 14 kilomètres) – départ le samedi à 20h15
- D'une marche caritative de 7 kilomètres non chronométrée – départ le vendredi à 19h00
- D'un kilomètre Séniors – départ le samedi – horaire à déterminer
- De courses jeunes – départ le samedi à 14h00
- Trois balades vélos non chronométrées :
 - Une balade Gourmande d'environ 25 kilomètres (durée 6h) – départ le dimanche entre 9h30 et 10h00
 - Une balade Famille d'environ 14 kilomètres (durée 2h) – départ le dimanche de 10h15 à 10h30
 - Une balade Découverte d'environ 25 kilomètres (durée 4 h) – départ le dimanche à 10h45

Article n°2. Règlements des Fédérations

Les trails urbains sont soumis au règlement de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement correspondant. Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent.

Article n°3. Assurance

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celles des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les participants reconnaissent être pleinement conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, nécessitant un entraînement adapté et une bonne condition physique.

Chaque participant prend part à l'Événement sous sa propre responsabilité et s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité et du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultants :

- D'un non-respect du règlement par le participant ;
- D'une faute du participant ;
- D'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ;
- Ou d'un cas de force majeure.

La responsabilité de l'Organisateur demeure limitée aux obligations légales et réglementaires lui incombant dans le cadre de l'organisation de l'Événement.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article n°4. Droit à l'image

Dans le cadre de l'événement Caen Ça Bouge, des photographies, vidéos et captations audiovisuelles pourront être réalisées par l'organisateur ou par tout prestataire mandaté par celui-ci.

En participant à l'événement, chaque participant autorise expressément et à titre gratuit l'organisateur à reproduire et diffuser son image, sa voix ainsi que, le cas échéant, son nom et les résultats obtenus, exclusivement dans le cadre de la communication et de la promotion de l'événement Caen Ça Bouge et des activités de l'organisateur.

Cette autorisation comprend notamment l'utilisation des contenus sur les supports suivants :

- Site internet ;
- Réseaux sociaux ;
- Presse et médias ;
- Supports institutionnels et promotionnels ;
- Affiches, brochures et newsletters ;
- Vidéos récapitulatives de l'événement.

Les images et contenus réalisés pourront être exploités dans le monde entier pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de l'événement. Aucune exploitation commerciale indépendante de l'événement ne sera réalisée sans autorisation spécifique préalable de la personne concernée.

Les représentants légaux des participants mineurs autorisent également l'utilisation de l'image du mineur dans les mêmes conditions.

Tout participant ou représentant légal d'un participant mineur peut exercer son droit d'opposition pour un motif légitime avant l'événement en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : contact@caencabouge.fr.

Article n°5. Inscriptions & limites d'âge

Les inscriptions pour le trail long sont ouvertes à toutes personnes âgées d'au moins 20 ans l'année de la compétition.

Les inscriptions pour le trail médium et la Verticale du CHU sont ouvertes à toutes personnes majeures ou devenant majeure l'année de la compétition.

Les inscriptions pour le trail court sont ouvertes à toutes personnes âgées d'au moins 16 ans l'année de la compétition.

Les inscriptions aux trails jeunes sont ouvertes aux enfants nés entre 2014 et 2020.

Les inscriptions pour la marche caritative sont ouvertes à tous. Toute personne âgée de moins de 14 ans devra obligatoirement être accompagnée d'un représentant légal.

Les inscriptions au kilomètre séniors sont ouvertes à toute personne âgée d'au moins 65 ans.

Les inscriptions pour les balades vélos sont ouvertes à tous. Toute personne âgée de moins de 14 ans devra obligatoirement être accompagnée d'un représentant légal.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur la plateforme Njuko : <https://in.njuko.com/ccb26>.

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition.

CCB 2026 - TARIFS TTC			PERIODE 1 11-juin 16-juil inclus	PERIODE 2 17-juil 27-août inclus	PERIODE 3 28-août 01-oct inclus
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Jeudi	Verticale	Solo (+18 ans)	20,00 €	20,00 €	20,00 €
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Vendredi	Marche caritative 7 Km	Solo	12,00 €	14,00 €	16,00 €
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Samedi	Kids	Solo	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Samedi	Séniors	Solo (+65 ans)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Samedi	Trail Long	Solo (+20 ans)	45,00 €	50,00 €	55,00 €
Samedi	Trail Médium	Solo (+18 ans)	28,00 €	30,00 €	32,00 €
Samedi	Trail Court	Solo (+16 ans)	18,00 €	20,00 €	22,00 €
JOUR	EPREUVES	CAT.			
Dimanche	Balade Gourmande	Solo	40,00 €	45,00 €	50,00 €
Dimanche	Balade Découverte	Solo	14,00 €	16,00 €	18,00 €
Dimanche	Balade Famille	Solo	10,00 €	12,00 €	14,00 €

L'inscription à la marche caritative et aux balades vélos est gratuite pour les enfants de moins de 12ans – l'inscription est tout de même obligatoire.

Pour les trails chronométrés le concurrent doit impérativement fournir lors de son inscription en ligne soit :

1. Son numéro de licence FFA 2026 (licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) ou de leur pass « J'aime Courir »
- 2.1 Pour un non-licencié majeur, fournir son attestation PPS
- 2.2 Pour un non-licencié mineur, fournir l'attestation questionnaire santé

A défaut, toute participation à la compétition est exclue sans possibilité de remboursement. Ces justificatifs sont à télécharger sur la plateforme d'inscription de Caen Ça Bouge avant le lundi 28 septembre 2026.

Pour la marche caritative et les balades vélo, aucun certificat médical n'est demandé aux participants car ces épreuves ne sont pas des compétitions sportives et que, par conséquent, l'organisation ne demande pas de certificat médical. Néanmoins, la manifestation nécessite un effort physique et les participants devront déclarer s'inscrire en toute connaissance de cause et se porter garant de leur

condition physique, qui doit être en adéquation avec l'effort physique induit par la participation à la manifestation. En cas de doute, il est vivement conseillé aux participants de consulter leur médecin.

Article n°6. Annulation de la participation

Toute inscription à l'événement est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas d'annulation totale de l'événement du fait de l'organisateur, celui-ci pourra proposer soit un report, soit un remboursement total ou partiel des droits d'inscription. Dans tous les autres cas, il ne sera effectué aucun remboursement.

Les annulations ne seront pas possibles via l'organisation.

Les participants ont cependant la possibilité de souscrire une assurance annulation, disponible sur le formulaire d'inscription lors du paiement en ligne, auprès de BeTicketing. Leurs [conditions générales de vente](#) prévalent lors d'une annulation.

Cette assurance ne peut être souscrite que lors de l'inscription.

Toute option prise en ligne est remboursable à l'exception des dons aux associations.

Article n°7. Changement d'épreuve

Les changements d'épreuves et notamment de catégories seront possibles jusqu'au lundi 28 septembre à 12h00 sur demande du participant sous réserve de dossards disponibles dans l'épreuve demandée. En fonction de la date de la demande le prix en vigueur sera appliqué.

Article n°8. Identification des concurrents

L'organisation fournira à chaque participant pour les trails urbains :

- Un dossard (qui ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie)
- Une puce de chronométrage

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

L'organisation fournira à chaque participant pour la balade caritative :

- Un dossard (qui ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie)

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

L'organisation fournira à chaque participant ou à chaque équipe des balades vélo :

- Un bracelet d'identification par participant
- Une plaque d'identification par vélo
- Des attaches pour la plaque d'identification

Article n°9. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer personnellement par chaque participant, aux jour(s) et heures prévues à cet effet sur présentation de votre pièce d'identité. Ces informations seront disponibles sur le site internet de l'événement et vous seront communiquées par mail.

Cependant, le dossard peut également être retiré :

- Soit par le concurrent lui-même ;
- Soit par une personne de son choix avec la copie de sa pièce d'identité

Le dossard et les autres éléments d'identification devront être et demeurer entièrement lisibles lors de la course, y compris en cas d'intempérie.

Article n°10. Sécurité et signalisation des épreuves

Tout participant détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des participants, est tenu d'en informer l'organisateur. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur.

Pour les trails urbains :

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics. Ils leur appartiennent d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes communiquées par l'organisateur.

La circulation sera interdite sur l'ensemble du parcours des trois trails.

Attention le tramway sera quant à lui en circulation et aura la priorité sur les coureurs. Les participants devront s'arrêter au passage du tramway.

Pour les balades vélos :

Sur certaines parties du parcours, les participants traverseront des monuments publics. Ils leur appartiennent d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes communiquées par l'organisateur.

La circulation sera ouverte sur l'ensemble des parcours, **il conviendra donc aux participants de respecter scrupuleusement le code de la route.**

Tous les parcours seront fléchés à l'aide de signalétique spécifique pour chacune des épreuves et de panneaux directionnels. La signalisation des parcours pourra être complétée par un marquage au sol ou de la rubalise à certains endroits. Des signaleurs et des membres des Forces de l'Ordre seront également présents sur le parcours.

Article n°11. Parcours

Les parcours définitifs seront publiés prochainement sur le site internet www.caencabouge.fr.

Des contrôles de participants pourront avoir lieu tout au long du parcours (pointages dossards) à la discrétion de l'organisation.

Les parcours pour les balades vélos seront accessibles à tout type de vélo (VTT, vélo de route, vélo de course, BMX, vélo à assistance électrique etc.), y compris aux carrioles, aux vélos tractés, aux cargos, aux tandems et sièges pour les enfants. À noter que tous les autres moyens de déplacement seront interdits : trottinettes (électriques ou non), rollers, skateboard, vélo avec petites roulettes, draisienne etc.

Article n°12. Chronométrage

Pour les trails urbains (long, médium et court), la Verticale et les courses jeunes :

Chaque participant aura une puce de chronométrage.

Pour les balades vélo, la marche caritative et le km séniors :

Aucune puce de chronométrage ne sera remise aux participants.

Article n°13. Gestion des départs

Pour les trails urbains :

Le départ s'effectuera, en fonction du nombre de participants, soit en lignes soit par vagues successives.

Pour la balade vélo Gourmande :

Pour des raisons de sécurité le départ se fera en plusieurs vagues, à partir de 9h30 jusqu'à 10h00.

Pour la balade vélo Famille :

Pour des raisons de sécurité le départ se fera en plusieurs vagues, à partir de 10h15 jusqu'à 10h30.

Pour la balade vélo Découverte :

Pour des raisons de sécurité le départ se fera en plusieurs vagues, à partir de 10h45.

Pour les balades vélo un parc à vélos sera installé à proximité du village et du départ. Les participants pourront déposer leur vélo avant le départ et à leur arrivée. Le parc ne sera accessible qu'aux participants des balades vélos et aux membres de l'organisation. En aucun cas le parc à vélos ne devra servir de dépôt pour les affaires personnelles des participants.

Les horaires précis d'ouverture et de fermeture du parc à vélos seront communiqués sur le site internet de l'événement : www.caencabouge.fr.

Article n°14. Ravitaillements

Des points de ravitaillement seront installés sur les parcours des trails urbains chronométrés. Un ravitaillement final sera installé après la ligne d'arrivée pour l'ensemble des participants (trails et balades).

La composition et l'emplacement précis des ravitaillements seront disponibles ultérieurement sur le site internet de l'événement : www.caencabouge.fr.

Article n°15. Les temps limites

Pour la balade caritative de 7km :

Les participants devront atteindre la ligne d'arrivée au plus tard 2 heures après le départ de l'épreuve.

Pour les trails urbains :

- Trail long => Temps limite 5 heures 30 minutes
- Trail medium => Temps limite 2 heures 50 minutes
- Trail court => Temps limite 2 heures 00 minutes

Afin de faire respecter ces temps, la Direction sportive imposera des temps limites de passage. En cas de non-respect, les participants seront mis hors course.

Pour les balades vélo :

Les participants des balades gourmande et Découverte devront avoir atteints le 8ème kilomètre à 12h30.

Pour la balade familiale, ils devront avoir passés le 8ème kilomètres avant 11h30.

Au-delà de ces barrières horaires, le dispositif de sécurité et d'encadrement mis en place par l'organisation sera levé, l'organisation ne pourra donc pas être tenue comme responsable en cas d'incident. Les participants pourront cependant terminer le parcours sous leur propre responsabilité.

Article n°16. Équipement et matériel obligatoire

Equipements spécifiques pour les trails :

Chaque participant devra porter sur lui tout au long de l'épreuve le matériel obligatoire suivant :

- Une lampe frontale (à partir de la tombée de la nuit)
- Son dossard (porté de façon visible sur la poitrine, fixé par au moins 2 points de fixation)
- Un gobelet (aucune bouteille ne sera à disposition sur site)

Le téléphone portable, le sifflet et la couverture de survie sont obligatoires uniquement pour le trail long.

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute demande de l'organisateur, que ce soit avant le départ, pendant l'épreuve ou à l'arrivée.

Aucune assistance extérieure ne sera possible.

Les bâtons sont interdits sur les trails court, médium et long, ils sont cependant autorisés sur la marche caritative. Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

Equipements spécifiques pour les balades vélos :

Le port du casque est obligatoire pour tous les participants quels que soient leurs âges. Chaque vélo devra être équipé de la plaque d'identification fournie par l'organisation. Les participants s'engagent à être équipés d'un vélo en bon état et à vérifier notamment l'état de leurs pneumatiques. Aucune assistance réparation ne sera possible pendant la balade.

Chacun s'engage également à apporter sa propre gourde, aucune bouteille d'eau plastique ne sera à disposition sur site.

Article n°17. Modification, interruption ou annulation de l'événement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment :

- Les parcours ;
- Les horaires ;
- Les barrières horaires ;
- Les zones de ravitaillement ;
- Les conditions de départ ;
- Ou toute modalité d'organisation de l'Événement,

Si les circonstances l'exigent et notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de risque sanitaire, de catastrophe naturelle, de décision administrative, de force majeure ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur pourra :

- Neutraliser une épreuve ;
- Interrompre une épreuve en cours ;
- Modifier les parcours ;
- Ou annuler tout ou partie de l'Événement.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement ou indemnité autre que ceux éventuellement prévus à l'article relatif aux annulations.

Article n°18. Abandons et exclusion

En cas d'abandon, le participant doit regagner le point de rapatriement par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

L'organisation peut exclure un participant ou une équipe de la compétition pour les motifs suivants :

- Manquements au règlement
- Emprunt d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci
- Absence de matériel obligatoire la nuit
- Jet de détritus volontaire par un participant ou un membre de son entourage
- Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants)
- Non-assistance à personne en détresse vitale

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

Article n°19. Assistance médicale

L'assistance médicale sera assurée par une équipe de secouristes.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou un véhicule de sécurité.

Article n°20. Dopage

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur de la FFA.

Article n°21. Classements et Dotations

Seront récompensés :

- Les trois premiers au scratch (hommes et femmes) des trails urbains (long, médium, court) et des courses jeunes
- 10 participants tirés au sort sur la marche caritative

Un classement général sera disponible sur le site internet (www.caencabouge.fr) de l'événement à l'issue de la compétition.

La grille de prix remis pour les vainqueurs sera disponible sur le site internet de l'événement : www.caencabouge.fr.

La remise des récompenses aura lieu le samedi 3 octobre à partir de 21h30.

N'étant pas des compétitions sportives les balades vélos ne seront pas récompensées.

Article n°22. Contacts

Pour tout renseignement, contactez l'équipe Caen Ça Bouge :

- www.caencabouge.fr
- contact@caencabouge.fr